

4SS-Packaging Machinery
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 1 rue de l'Arsenal
Zone Industrielle de Chicago
55100 VERDUN
830173167 RCS BAR LE DUC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-huit février,
A quatorze heures,

Les associés de la Société « **4SS-Packaging Machinery** », société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, divisé en 100 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur David COLSON, titulaire de.....27 parts sociales en pleine propriété et en indivision avec Monsieur Nicolas COLSON de.....25 parts en nue-propriété
- Monsieur Nicolas COLSON, titulaire de.....24 parts sociales en pleine propriété et en indivision avec Monsieur David COLSON de.....25 parts en nue-propriété
- Madame Claire COLSON, titulaire de.....24 parts sociales en pleine propriété et de.....25 parts sociales en usufruit

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur David COLSON**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 48 500 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 500 euros, divisé en 100 parts de 15 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 48 500 euros pour le porter à 50 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « Autres réserves » figurant pour une somme de 211 617,56 au passif du dernier bilan approuvé à la date du 10 juillet 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 100 parts existantes, lequel est porté de 15 euros à 500 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 février 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 48 500 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 50 000 euros »

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50 000 euros).

Il est divisé en 100 parts sociales de 500 euros chacune, entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur David COLSON

Madame Claire COLSON

Monsieur Nicolas COLSON